Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

DEPAI

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230201-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents:

03 Pouvoirs:

Nombre de suffrages

exprimés:

16

19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230201: Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2343-2, et D.2343-2 à D.2343-8,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Rumilly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Receveur,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

L'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du budget principal fait apparaître sur le Compte de Gestion du receveur les sommes suivantes :

	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats de l'exercice 2022	Excédents n-1	Résultats cumulés au 31/12/2022
Section de Fonctionnement	2 712 098,56	2 243 510,75	468 587,81	0	468 587,81
Section d'Investissement	820 885,02	876259,37	- 55 374,35	60 672,24	5 297,89
Global	3 532 983,58	3 119 770,12	413 213,46	60 672,24	473 885,70

Reçu en préfecture le 12/04/2023

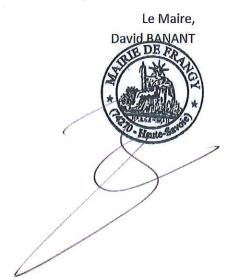
ID: 074-217401314-20230405-DEL20230201-DE

Ayant entendu son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, quatre CONTRE (D.DUCLOS, S.BERTHOD-ROUPIOZ, V.RABATEL, G.PASCAL), et quinze POUR. :

- APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celle du Compte Administratif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du budget principal.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023



Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230202-DE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

16

Présents: Pouvoirs:

03

Nombre de suffrages

exprimés :

19

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230202 : Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2343-2, et D.2343-2 à D.2343-8,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Rumilly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Receveur,

L'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître sur le Compte de Gestion du receveur les sommes suivantes :

	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats de l'exercice 2022	E NE STATE	Résultats cumulés au 31/12/2022
Section d'Exploitation	526 685,52	392 601,56	134 083,96	417 013,94	551 097,90
Section d'Investissement	133 606,75	153 154,50	- 19 547,75	415 699,51	396 151,76
Global	660 292,27	545 756,06	114 536,21	832 713,45	947 249,66

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230202-DE

Ayant entendu son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau potable du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celle du Compte Administratif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> Le Maire, David BANANT



Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le MENT HAUTE-SAVOIE

ID: 074-217401314-20230405-CA2022M14-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents: 16

Pouvoirs: 03

Nombre de suffrages

exprimés: 18

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

<u>Présents</u>: David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Ludivine MOLLARD – Jean-Pierre LIAUDON – Lise BAILLY – Vincent BOUILLE – Alexandre ROSE – Karine DORGET – Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI — Gilles PASCAL à Vincent RABATEL — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230203: Adoption du Compte Administratif 2022 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°DEL20220207 du Conseil municipal du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU le Compte de Gestion 2022,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée,

Le Compte Administratif (CA) du budget principal retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année 2022.

	Recettes -	Dépenses 2022	Résultat de l'exercice	Excédents n-1	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde RAR	Résultats réels de clôture
FONCTIONNEMENT	2 712 098,56	2 243 510,75	468 587,81	0	468 587,81	0	468 587,81
INVESTISSEMENT	820 885,02	876 259,37	-55 374,35	60 672,24	5 297,89	0	5 297,89
GLOBAL	3 532 983,58	3 119 770,12	413 213,46	60 672,24	473 885,70	0	473 885,70

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Alionne de l'exposé de l'ex

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le ID : 074-217401314-20230405-CA2022M14-BF

Monsieur David BANANT, Maire, ayant quitté momentanément la salle, Madame Carole BRETON, 1ère adjointe, assure la présidence.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la <u>MAJORITE</u>, quatre CONTRE (D.DUCLOS, S.BERTHOD-ROUPIOZ, V.RABATEL, G.PASCAL), et quatorze POUR.

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du budget principal.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> Le Maire, David BANANT

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le ID: 074-217401314-20230405-CA2022M49-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

19 Membres en exercice :

Présents: Pouvoirs:

16 03

Nombre de suffrages

exprimés :

18

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON - Sonia BERNARD - Claude MONARD - Mélinda VARÉON - Vincent RABATEL - Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230204. Adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n°DEL20220208 du Conseil municipal du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'eau potable,

VU le Compte de Gestion 2022,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée,

Le Compte Administratif (CA) du budget annexe de l'eau retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année 2022 sur ce budget.

Le CA présente également les résultats comptables de l'exercice qui se présentent comme suit :

	Regentes 2022	Dépenses 2022	Résultat de de	Excertents m/4	Résultats aumulésau 30/12/2022		Résultats réclade disture
EXPLOITATION	526 685,52	392 601,56	134 083,96	417 013,94	551 097,90	0	551 097,90
INVESTISSEMENT	133 606,75	153 154,50	-19 547,75	415 699,51	396 151,76	0	396 151,76
GLOBAL	660 292,27	545 756,06	114 536,21	832 713,45	947 249,66	0	947 249,66

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Subtlé le

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, A 1D 1074-217401314-20230405-CA2022M49-BF l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Monsieur David BANANT, Maire, ayant quitté momentanément la salle, la présidence est assurée par Madame Carole BRETON 1^{ère} Adjointe,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE;

- ADOPTE le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance Carole BRETON Le Maire,

David BANANT

DE PR

House Senter

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 ID: 074-217401314-20230405-DEL20230205-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents:

16

Pouvoirs:

03

Nombre de suffrages

exprimés :

19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON - Sonia BERNARD - Claude MONARD - Mélinda VARÉON - Vincent RABATEL - Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230205. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur 2023 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de Restes A Réaliser 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Pour rappel, les résultats de l'exercice 2022 du budget principal se présentant comme suit :

	Renetites 2022	Dépenses 2022	Résultar de l'exercice	Exgédents In 4	Résultiatis aumulés au sil/12/2022	Stollde RAR	Résultats - néels de dicture
FONCTIONNEMENT	2 712 098,56	2 243 510,75	468 587,81	0	468 587,81	0	468 587,81
INVESTISSEMENT	820 885,02	876 259,37	-55 374,35	60 672,24	5 297,89	0	5 297,89
GLOBAL	3 532 983,58	3 119 770,12	413 213,46	60 672,24	473 885,70	0	473 885,70

A la clôture de l'exercice 2022, après reprise des excédents antérieurs, les excédents suivants sont constatés :

En section de fonctionnement :

468 587,81 €

En section d'investissement :

5 297,89 €

Recu en préfecture le 12/04/2023 Publié le

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, A IID.: 074-217401314-20230405-DEL20230205-DE l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, quatre contre (D.DUCLOS, S.BERTHOD-ROUPIOZ, V.RABATEL, G.PASCAL), et quinze POUR.

APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal :

INVESTISSEMENT

Excédent.....

5 297,89 €

FONCTIONNEMENT

Excédent.....

468 587,81 €

- CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.
- DECIDE d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de 368 587,81 €, compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés ; le solde de 100 000 € étant inscrit au compte 002 - excédent de fonctionnement capitalisés en recettes de fonctionnement.
- DECIDE de reprendre le solde positif de la section d'investissement en recettes d'investissement (001) pour 5 297,89 €.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance

Carole BRETON

David BANANT

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents :

16

Pouvoirs:

03

Nombre de suffrages

exprimés:

19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230206. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 sur 2023 du budget annexe de

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de Restes à réaliser 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation,

Pour rappel, les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau se présentant comme suit :

	Receptions 2022	Deprenses 2022	To lake	Exceptantis n. 4_	Résultats cumulés au 311/112//2022	BVAVR	Résultats réels de disture
EXPLOITATION	526 685,52	392 601,56	134 083,96	417 013,94	551 097,90	0	551 097,90
INVESTISSEMENT	133 606,75	153 154,50	-19 547,75	415 699,51	396 151,76	0	396 151,76
GLOBAL	660 292,27	545 756,06	114 536,21	832 713,45	947 249,66	0	947 249,66

A la clôture de l'exercice 2022, après reprise des excédents antérieurs, on constate les excédents suivants:

> En section d'exploitation :

551 097,90 €

En section d'investissement :

396 151,76 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la MAJORITE un CONTRE (D.DUCLOS), dix-huit POUR ;

- APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau :

INVESTISSEMENT

Excédent.....

EXPLOITATION

Excédent.....

551 097,90 €

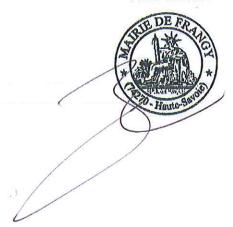
396 151,76 €

- CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.
- DECIDE d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de 351 097,90 €, compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés ; le solde de 200 000 € étant inscrit au compte 002 – excédent de fonctionnement capitalisés en recettes de fonctionnement.
- DECIDE de reprendre le solde positif de la section d'investissement en recettes d'investissement (001) pour 396 151,76 €.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> Le Maire, David BANANT





Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

ID: 074-217401314-20230405-BP2023M14-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents :

16

19

Pouvoirs:

03

Nombre de suffrages

exprimés:

BANANT, Maire. Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON -- Sonia BERNARD -- Claude MONARD -- Mélinda VARÉON -- Vincent RABATEL -- Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230207. Budget Primitif 2023 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

VU les orientations présentées lors de la réunion publique du 2 février 2023,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'économie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, quatre contre (D.DUCLOS, S.BERTHOD-ROUPIOZ, V.RABATEL, G.PASCAL), et quinze POUR.

ADOPTE le Budget primitif 2023 du budget principal qui après reprise des résultats, se présente comme suit:

FONCTIONNEMENT	BP <u>2023</u>
DEPENSES	3 004 805,78 €
RECETTES	3 004 805,78 €

INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES	3 631 123,24 €
RECETTES	3 631 123,24 €

PRECISE que le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal a été publié le et voté par chapi section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

ID: 074-217401314-20230405-BP2023M14-BF

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

Le Maire,

David BANANT

La secrétaire de séance

Carole BRETON

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

ID: 074-217401314-20230405-BP2023M49-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents:

16

Pouvoirs:

03

Nombre de suffrages

exprimés :

19

BANANT, Maire. Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230208. Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

VU les orientations présentées lors de la réunion publique du 2 février 2023, VU l'avis de la commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, quatre contre (D.DUCLOS, S.BERTHOD-ROUPIOZ, V.RABATEL, G.PASCAL), et quinze POUR.

ADOPTE le Budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 1D: 074-217401314-20230405-BP2023M49-BF

FONCTIONNEMENT	Publié le ID : 074-217401314-20230405-
DEPENSES	684 UUZ,Z4 €
RECETTES	684 002,24 €

INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES	1 100 664,98 €
RECETTES	1 100 664,98 €

- **PRECISE** que le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau a été établi et voté par chapitres en section d'Exploitation et en section d'Investissement.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance

Carole BRETON

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 ID: 074-217401314-20230405-DEL20230209-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents:

16 03

BANANT, Maire.

Pouvoirs:

Nombre de suffrages exprimés:

19

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230209. Vote des taux de la fiscalité locale 2023

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,

VU la Loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU les orientations présentées lors de la réunion publique du 2 février 2023,

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux de la fiscalité directe locale, composée pour 2023 des taux de taxe foncière sur la propriété bâtie, taxe foncière sur la propriété non-bâtie et sur la taxe d'habitation;

CONSIDERANT les finances dégradées de la commune qui est désormais intégrée dans le réseau d'alerte des services de l'Etat;

CONSIDERANT les préconisations des services de l'Etat à ce titre ;

CONSIDERANT les évolutions tarifaires liées à l'inflation (énergies, repas de restauration collective et charges de fonctionnement) et pour permettre la poursuite des projets en cours et la réalisation de nouveaux projets;

CONSIDERANT par ailleurs les taux faibles de la commune comparativement aux autres collectivités, de la même strate, du département, de l'ensemble du territoire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, trois co Publié le RABATEL, S.BER ROUPIOZ, G.PASCAL), deux abstentions (A.ROSE, D.DUCLOS), quatorze PO ID: 074-217401314-20230405-DEL20230209-DE

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 et de fixer un taux pour la taxe d'habitation applicable aux logements vacants et résidences secondaires ;
- FIXE en conséquence les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	29,88 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	54,09 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants / résidences secondaires	21.15%

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 73, article 73111.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

Le Maire, David BANANT

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230210-DE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice:

19 16 L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

Présents: Pouvoirs:

03

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Nombre de suffrages

exprimés :

19

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON - Sonia BERNARD - Claude MONARD - Mélinda VARÉON - Vincent RABATEL - Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230210 : Indemnité et formation des élus

FORMATION

VU l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions tout au long du mandat.

L'article L 2123-12 du CGCT prévoit également qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ainsi, aucune formation n'a été payée pour les élus, qui ont eu recours à leur Droit individuel à la formation (DIF).

Pour rappel, un montant de 1 860 € est prévu au budget 2023 pour couvrir des frais de formation à destination des élus.

Pour rappel également, les orientations adoptées par délibérations le 31 mars 2022 : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différents comités, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

INDEMNITES DES ELUS

VU les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 rela locale et à la proximité de l'action publique qui imposent de nouvelles a matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230210-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publièle ns de transparence

VU l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le tableau ci-après récapitule les indemnités perçues par les élus de Frangy :

Elus	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle
David BANANT	Maire/Vice-président de la CCUR	24 926,04 €
Carole BRETON	Adjointe	8 072,04 €
Gérard RENUCCI	Adjoint	8 072,04 €
Chantal BALLEYDIER	Adjointe	8 072,04 €
Vincent BAUD	Adjoint	8 072,04 €
Ludivine MOLLARD	Adjointe	8 072,04 €
Vincent BOUILLE	Conseiller délégué	2 482,92 €
Lise BAILLY	Conseiller délégué	2 482,92 €
Jean-Pierre LIAUDON	Conseiller délégué	2 482,92 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE qu'aucune formation n'a été financée par la commune en 2022.
- PREND ACTE des informations données sur les indemnités des élus.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, section de fonctionnement.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance Carole-BRETON Le Maire, avid BANANT DEL20230211

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents: 16

Pouvoirs : Nombre de suffrages

exprimés :

16 03

19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

<u>Présents</u>: David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Ludivine MOLLARD – Jean-Pierre LIAUDON – Lise BAILLY – Vincent BOUILLE – Alexandre ROSE – Karine DORGET – Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI — Gilles PASCAL à Vincent RABATEL — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230211: Projets d'aménagements de sécurité routière en centre-bourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 9 mars 2023 du Président du Conseil départemental, notifiant aux collectivités les modalités d'octroi des subventions au titre de la Répartition du produit des amendes de police en 2023 VU les données récoltées par les services de la Direction départementale de territoires sur le trafic en centre-bourg entre le 3 février et 28 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité routière sur la commune de Frangy par la réalisation d'aménagements et la mise en place de dispositifs visant à réduire la vitesse dans certains secteurs de la commune et notamment dans le centre bourg ;

CONSIDERANT la réunion publique du 2 février 2023 dans laquelle des projets ont été présentés à la population;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 54 600 € HT;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter le Conseil départem (ID :: 0741217401314-20230405-DEL20230211-DE Savoie afin d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation desdites projets.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Financeurs	Montant	%
		Commune de Frangy	38 220,00€	70%
54 600,00€		Conseil départemental	16 380,00 €	30%
		Au titre de la répartition des amendes de police		
TOTAL	54 600,00 €	TOTAL	54 600,00 €	100

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- DECIDE du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ;
- AUTORISE le maire à solliciter une subvention complémentaire auprès des services de l'Etat ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

La secrétaire de séance

Carole BRETON

Le Maire, David BANANT DEL20230212

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

16

Présents: Pouvoirs:

exprimés :

03

Nombre de suffrages

19

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON - Sonia BERNARD - Claude MONARD - Mélinda VARÉON - Vincent RABATEL - Damien DUCLOS

Absents avant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230212 : modalités de financement du « tiers temps » pour le groupe scolaire « Au fil des Usses » de Frangy/Musièges pour l'année scolaire 2022/2023 et suivantes

VU la délibération du 4 avril 2017 n° DEL20170201.

CONSIDERANT le compte rendu de la réunion de direction entre l'adjoint aux finances et la direction de l'école du 18 novembre 2022.

Afin de permettre au groupe scolaire « Au fil des Usses » de Frangy-Musièges de financer leurs activités hors établissement scolaire à caractère pédagogique, il est proposé de financer une partie des frais sur présentation du projet dans la limite d'une autorisation de paiement maximum définie comme suit :

Une participation de 35 € par année civile et par enfant.

Le nombre d'enfants retenu pour l'année scolaire 2022/2023, au 1^{er} janvier de l'année civile en cours, est de:

296 élèves.

Soit une autorisation de paiement maximum de :

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230212-DE

• 296 x 35 = 10 360 €

Le projet est présenté au Conseil Municipal.

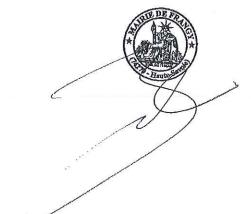
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'autorisation de paiement maximum définie par le calcul suivant : nombre d'élèves au 1^{er} janvier multiplié par 35 €;
- APPROUVE l'autorisation de paiement par projet sur présentation de celui-ci et dans la limite de l'enveloppe maximale définie;
- MANDATE le Maire pour établir une décision à chaque demande de financement du « tiers temps »;
- PRECISE le caractère reconductible de cette délibération.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> Le Maire, David BANANT

La secrétaire de séance Carole BRETON



Méthode Autorisation de paiement (maximum engagé: 10 360€/année civile)/Crédits de paiement (autorisation de payer par projet sur présentation de celui-ci et dans la limite de 10 360€/an).

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230213-DE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents:

16

03

Pouvoirs: Nombre de suffrages

19 exprimés:

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230213 : Actualisation du tableau des effectifs et autorisation de signer une convention de mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et 2313-1;

Vu la délibération DEL20220515 du 6 octobre 2022 mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services (création-suppression-modification);

CONSIDERANT que ces créations peuvent porter sur de nouveaux emplois à créer dans la collectivité, elles peuvent aussi porter sur des emplois à transformer parce que l'évolution des missions au sein de la collectivité comme celles des compétences des agents, ou l'obtention de promotions nécessitent que le tableau des emplois évolue ; Une transformation d'emploi obéit à une pr de l'assemblée municipale : la suppression d'un emploi et la création d'un personnel internée convention de mise à disposition

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le ou d'un mouvement de

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230213-DE

CONSIDERANT que la commune fait face à défaut de personnel sur les missions finances et comptabilité depuis octobre 2022 et en attente de l'arrivée d'un nouvel agent, la direction a demandé un renfort immédiat qui nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire pour le service comptabilité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, adjoint au Maire en charge d'économie - finances — actions juridiques - ressources humaines - numérique ;

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS en ETP	POSTE VACANT	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIV			,				***************************************
ATTACHE PRINCIPAL	Λ	1	1		1		
ATTACHE	Α	1	1			1	
REDACTEUR	В	1		1			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL I [™] classe	С	3	2,8		3		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	С	1 ,	1		1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	4	3,57	1	3		·
TOTAL		11	9,37	2	8	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR PRINCIPAL	Α	1	1	0-10-1-17	1		
TECHNICIEN	В	1	1		1	24.000000000000000000000000000000000000	
AGENT DE MAITRISE	С	1	1		1		
ADJOINT TECHNIQUE							
PRINCIPAL 2 ^e classe	С	1	I		1.		
ADJOINT TECHNIQUE	С	4	2,76		3		Ī
TOTAL		8	6,76	docts to the	7	0	
FILIERE SANITAIRE ET SO	CIALE		0110				·
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1 ^{re} classe	С	2	1,6		2		
TOTAL	Mente du ci	2	1,6	CY3EN	2	0	0
FILIERE ANIMATION			-1-				
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL le classe	С	1	0,87		1		
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e classe	С	1	0,69		Ì	,	
ADJOINT D'ANIMATIÖN	С	5	1,96	1	4		
TOTAL		7	3,52	1	6	0	0
TOTAL GENERAL		28	21,25	3	23	1	1
Temps complet Temps partiel Temps non complet	TC TP TNC						

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la <u>MAJORITE</u>, un CONTRE (D.DUCLOS), dix-huit POUR :

- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs;
- AUTORISE le maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition;
- AUTORISE les modifications et de signer la convention pour la mise à disposition d'agent titulaire pour le service comptabilité ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

Pour ait à FRAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

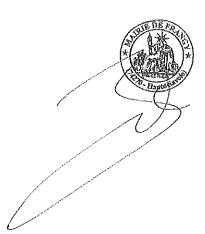
Fait à FRAN Publierle and 2023

Le Maire, David BANANT

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230213-DE

La secrétaire de séance

Carole BRETON



Reçu en préfecture le 12/04/2023 52 LO

Publié le

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230213-DE

DEL20230214

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents: 16

Pouvoirs: 03

Nombre de suffrages

exprimés: 19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023

<u>Présents</u>: David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Ludivine MOLLARD – Jean-Pierre LIAUDON – Lise BAILLY – Vincent BOUILLE – Alexandre ROSE – Karine DORGET – Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI — Gilles PASCAL à Vincent RABATEL — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230414 : Déclassement d'une parcelle ne nécessitant pas d'enquête publique

Par acte en date du 19/12/2022 reçu par Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY (Haute-Savoie), SOGEPROM ALPES HABITAT s'est porté acquéreur des parcelles de terrain auprès de la Commune de Frangy correspondant au volume 22 de l'ensemble immobilier sis route de la Poste et route du Tram à FRANGY, et ce moyennant le prix de 600 000 euros TTC.

Pour des questions d'alignement, SOGEPROM ALPES HABITAT doit se porter acquéreur de la parcelle C 2931 tel que figurant au plan établi par le cabinet Vincent GAILLARD géomètre à Poisy d'une contenance de 7 m².

Par délibération prise en séance du 06/12/2022, le Conseil municipal a autorisé à mettre en œuvre la procédure de déclassement de la parcelle C 2931 d'une superficie d'environ 7 m² et de la céder à SOGEPROM ALPES HABITAT pour l'inclure dans le terrain d'assiette du Permis de construire n°07413120X0019 délivré par le Maire de Frangy.

Pour la mise en œuvre du déclassement, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230214-DE

Aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement [des voies communales] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Compte tenu du positionnement géographique de la parcelle C 2931 qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'a pas été mis en place d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle C 2931;
- PRONONCE son déclassement du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'acte de vente au profit de SOGEPROM ALPES HABITAT moyennant le prix de 1089 €.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> Le Maire, David BANANT

La secrétaire de séance

Carole BRETON.

Names of Parties of Pa

DEL20230215

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

19 Membres en exercice: Présents: 16

03

Pouvoirs: Nombre de suffrages

19 exprimés:

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET Bernard REVILLON – Sonia BERNARD –Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230215: Demande d'autorisation de tréfonds par SOGEPROM ALPES HABITAT

CONSIDERANT la requête de la société SOGEPROM ALPES HABITAT reçue en mairie le 9 mars 2023 et visant à obtenir une autorisation de tréfonds provisoire pour la réalisation d'une paroi berlinoise « tirantée » le long de la rue du Grand Pont, au niveau du bâtiment A du projet immobilier « Cœur de FRANGY », et que l'ouvrage a été conçu et dimensionné par l'entreprise IMOGEO, géotechnicien mandaté par SOGEPROM ALPES HABITAT;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- AUTORISE le tréfonds provisoire à la société SOGEPROM ALPES HABITAT dans le cadre de son programme immobilier, conformément au plan annexé;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette autorisation.

Certifié exécutoire par le Maire,

Le Maire,

David BANANT

La secrétaire de séance

Carole BRETON

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230216-DE

DEL20230216

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

16

Présents: Pouvoirs: Nombre de suffrages

exprimés :

03

19

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire. Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON - Sonia BERNARD - Claude MONARD - Mélinda VARÉON - Vincent RABATEL - Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230216: Autorisation de signer une convention avec deux personnes physiques pour la réfection d'une voie appartenant à la commune (chemin du Repozu)

CONSIDERANT le courrier de Madame et Monsieur COCHET Evelyne et Jean-Claude reçu en mairie le 15 février 2023 et proposant de rénover le chemin rural dit du Repozu, lieudit Sur Creux Est, à proximité de leur domicile situé 48 Sur Creux, en faisant faire une émulsion gravillonnée sur la partie haute dudit chemin;

Il est précisé aux conseillers que les requérants ont un simple droit d'usage (et de passage) sur ce chemin, pleine propriété communale. Par ailleurs, les travaux se feront à la charge exclusive et définitive de M et Mme COCHET, sans l'obtention d'un quelconque droit supplémentaire sur cette propriété foncière, qui reste intégralement dans le patrimoine de la commune.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, qui a donné lecture du projet de convention, jointe en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le projet de convention avec Madame et Monsieur COCHET Evelyne et Jean-Claude;
- AUTORISE les cosignataires à entreprendre la rénovation du chemin rural dit du Repozu à leurs frais et sans que ces travaux ne leur donnent un quelconque droit de propriété sur ledit chemin.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

• MANDATE le maire ou un adjoint à signer la convention et tout de LD; 074-217401314-20230405-DEL20230216-DE

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> Le Maire, David BANANT

La secrétaire de séance Carole BRETON

7

Trusto de la constante de la c

ID: 074-217401314-20230405-DEL20230217-DE

DEL20230217

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice : 19

Présents: 16

Pouvoirs:

Nombre de suffrages exprimés:

03

19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD Jean-Pierre LIAUDON — Lise BAILLY — Vincent BOUILLE — Alexandre ROSE — Karine DORGET — Bernard REVILLON – Sonia BERNARD –Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230217 Plan de financement de la construction d'une annexe à un bâtiment communal

Vu la délibération n° 20210803 du 16 décembre 2021 portant demande de subvention pour la construction d'une annexe à un bâtiment communal;

Vu l'appel d'offres lancé le 14 février 2023

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres dressé le 28 mars 2023 ;

Vu le courrier du Conseil départemental du 10 octobre 2022 valant octroi d'une subvention au titre du CDAS campagne 2022;

Vu le courrier du Conseil départemental du 17 mars 2023 informant les collectivités du lancement de la campagne 2023 du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines tel que la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,

Vu le projet présenté en Conseil municipal,

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une annexe de 75 m² attenante à un ID: 074-217401314-20230405-DEL20230217-DE

des associations ;

CONSIDERANT le coût des travaux établi à 211 380.96 € HT.

Plan de financement définitif:

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant		%
Création d'une annexe	211 380,96 €	Commune de Frangy	53 868,96 €		25,48
		Etat (DETR, attribuée)	42 712,00 €		20,21
		Conseil départemental 74	CDAS 2022 (attribuée)	64 800,00 €	30,66
			CDAS 2023 (demandée)	50 000,00 €	23,65
TOTAL	211 380,96 €	TOTAL		211 380,96 €	100,00

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- **DECIDE** de solliciter du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour l'année 2023, au titre du CDAS, une subvention complémentaire pour la réalisation d'une annexe d'un bâtiment communal, à hauteur de 23.65 % au titre du CDAS 2023, portant le subventionnement total du Département à hauteur de 54.3%;
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023



DEL20230218

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

16

municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

03

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Nombre de suffrages exprimés:

Présents:

Pouvoirs:

19

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil

Présents: David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Alexandre ROSE - Karine DORGET - Bernard REVILLON – Sonia BERNARD –Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

Absents ayant donné pouvoir: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI - Gilles PASCAL à Vincent RABATEL -Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20230218 Attribution du marché de la construction d'une annexe à un bâtiment communal

Vu la délibération n° 20210803 du 16 décembre 2021;

Vu la délibération n° 202302XX validant le plan de financement du projet ;

Vu l'appel d'offres lancé par la commune ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres dressé le 28 mars 2023

Vu le projet présenté en Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une annexe de 75 m² attenante à un bâtiment communal, à l'usage des associations;

CONSIDERANT le coût total des travaux établi à 216 205.15 € TTC.

CONSIDERANT que les offres économiquement les plus avantageuses et techniquement les mieux conçues ont été retenues par la commission d'appel d'offres, réunie en séance le mardi 28 mars 2023.

CONSIDERANT que chaque lot a reçu au moins une offre, et que toutes ont été déclarées recevables ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

VALIDE le procès-verbal établi par la commission d'appel d'offres le 28 mars 2023 et portant désignation des prestataires retenus;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023

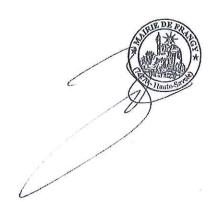
Publié le

AUTORISE le maire ou son adjoint en charge des finances à signer 1D 1074-217401314-20230405-DEL20230218-DE des travaux;

- INFORME le Conseil que l'entreprise CE2T ingénierie, a été désigné maître d'œuvre et directeur d'exécution des travaux pour ce chantier;
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023, section investissement.

Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> Le Maire, David BANANT



DEL20230219

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du mercredi 5 avril 2023

Membres en exercice: 19

Présents: 16

Presents:

03

Nombre de suffrages

exprimés :

19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David

BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :

31/03/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023

<u>Présents</u>: David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Ludivine MOLLARD – Jean-Pierre LIAUDON – Lise BAILLY – Vincent BOUILLE – Alexandre ROSE – Karine DORGET – Bernard REVILLON – Sonia BERNARD – Claude MONARD – Mélinda VARÉON – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Vincent BAUD à Gérard RENUCCI – Gilles PASCAL à Vincent RABATEL – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir:

Secrétaire de séance : Carole BRETON

<u>DEL20230219</u> Bibliothèque municipale – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027

VU les délibérations du 29 juin et 1er décembre 2022 du Conseil d'administration Conseil Savoie Mont-Blanc ;

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Frangy bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau *Plan de développement de la lecture publique* (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} Janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent

Reçu en préfecture le 12/04/2023

le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 202 _{ID: 074-217401314-20230405-DEL20230219-DE} au développement de la lecture publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE.

AUTORISE le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB.

> Pour copie conforme, Fait à FRANGY, le 5 avril 2023

> > Le Maire, David BANANT

